



29 octobre 2012

Monsieur S. NILSSON
Président du CESE
Monsieur J. van IERSEL
Président du Comité de pilotage Europe 2020
Rue Belliard, 99
1040 Bruxelles

Contribution du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail (Belgique) au rapport intégré du Comité économique et social européen sur la Stratégie 2020

Monsieur le Président Nilsson,

Monsieur le Président Van Iersel,

En réponse à votre courrier du 19 juillet 2012, nous avons le plaisir de vous transmettre, la contribution commune du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Economie au prochain Rapport intégré du Comité économique et social européen dans le cadre du semestre européen. Nous apportons des éléments de réponse aux questions du CESE sur l'évaluation de l'implication des interlocuteurs sociaux du pays au Programme national de réformes.

Concernant l'élaboration du Programme national de réforme, les interlocuteurs sociaux plaident pour l'établissement d'une concertation et d'une collaboration constante, d'une part, entre les autorités fédérales, les Régions et les Communautés, et d'autre part entre celles-ci et les interlocuteurs sociaux à tous les niveaux de décision.

Le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail étudient actuellement les modalités de l'implication des CES régionaux.

- **Comment évaluez-vous l'implication des partenaires sociaux et de la société civile dans la préparation des Programmes Nationaux de Réforme (PNR)? Est-ce que cette implication devrait être renforcée, et si oui, de quelle façon ? Avez-vous constaté une évolution de cette implication depuis le Semestre européen précédent ?**

La stratégie européenne EU-2020 et le semestre européen ont acquis une place centrale dans la gouvernance européenne et dans le dialogue social qui se déclinent aussi au niveau des Etats membres.

D. 2575

En Belgique, le PNR est un document élaboré sous la responsabilité des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux. Pour autant, la conduite de la politique socio-économique s'appuie dans une large mesure sur la structure de la concertation sociale aux différents niveaux de pouvoirs, qui veut que les interlocuteurs sociaux du pays soient associés à la **définition** et à la **mise en œuvre** des politiques menées dans les matières qui relèvent traditionnellement de leurs compétences. Au niveau fédéral, le dialogue social est rythmé tous les deux ans par des négociations menées entre les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs en vue de parvenir à la conclusion d'un accord interprofessionnel (AIP), dans lequel sont fixés les grands axes du projet économique et social du pays. Le cycle de négociation, pour la conclusion d'un accord interprofessionnel en 2012, est fortement influencé par la stratégie de relance initiée par le Gouvernement.

Concernant le PNR, force est de constater que le calendrier, les règles actuelles de procédure et l'absence de saisissement officiel des Conseils ne permettent pas une concertation réelle et effective des interlocuteurs sociaux au processus de rédaction et d'évaluation du PNR.

Bénéficiant d'une longue tradition de dialogue social et considérant qu'une appropriation renforcée par les interlocuteurs sociaux est une condition nécessaire au succès de la stratégie au plan national et de la réalisation des objectifs, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont initié ou consolidé des procédures ad hoc d'information et d'implication des interlocuteurs sociaux aux différentes phases d'élaboration et d'évaluation de cette stratégie européenne au niveau national. Ces procédures correspondent à une demande régulièrement mise en avant par les interlocuteurs sociaux d'être informés en temps voulu des questions, initiatives et évaluations qui touchent à la Stratégie 2020 et au PNR.

En préparation du PNR 2012, une réunion, pro forma, des interlocuteurs sociaux et des secrétariats des Conseils avec les collaborateurs du Premier ministre a eu lieu en mars 2012. Les questions spécifiques reprises dans les recommandations adressées à la Belgique ont été également abordées dans le cadre d'une réunion avec les représentants du Premier ministre a eu lieu en juin 2012. Dans le prolongement de cette rencontre et à la demande des deux Conseils, les experts du Desk Belgique de la Commission européenne sont venus présenter et débattre des propositions de recommandations adressées à notre pays.

- Pourriez-vous donner brièvement quelques propositions concrètes afin d'améliorer les PNR et leur mise en oeuvre ?

Traditionnellement, les interlocuteurs sociaux en Belgique privilégient le compromis caractérisé par des orientations et des politiques qui se déclinent de manière réaliste et équilibrée. Ainsi, cette année, les interlocuteurs sociaux s'inscrivent pleinement dans la volonté du gouvernement d'élaborer une stratégie permettant une relance durable de notre économie et un renforcement de la compétitivité de nos entreprises et ce afin de favoriser la création d'activités et d'emplois durables et de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens.

Dans le cadre de la préparation du prochain PNR et du nouveau semestre européen, les deux Conseils demandent au Gouvernement de rendre plus effective et substantielle la concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Les deux Conseils examinent les modalités de leurs implications aux différentes phases de la stratégie EU-2020, en particulier dans celle du semestre national.

- **Voudriez-vous exprimer votre avis sur certaines questions spécifiques abordées par les recommandations adressées à votre pays ?**

Les interlocuteurs sociaux perçoivent bien que la crise en Belgique et en Europe impose de renouveler le modèle de développement pour faire face, d'une part, aux conséquences financières, économiques et sociales de la plus grande crise économique de l'après guerre et, d'autre part, aux défis globaux que sont notamment le renforcement de la concurrence internationale, le développement technologique, le vieillissement démographique et le changement climatique. Ces défis à la fois de court et long terme, dans le cadre actuel d'interdépendance des économies de l'UE, exigent une réponse coordonnée et commune tant au niveau national qu' européen.

Les recommandations adressées aux Etats membres dans le cadre du semestre européen sont attendues avec intérêt. Leur mise en œuvre fait l'objet de débats tant au plan politique qu'au niveau des interlocuteurs sociaux. Ces recommandations recouvrent de manière de plus en plus évidente certains éléments du champ traditionnel du dialogue social : en abordant des questions telles que la révision du système de négociation et d'indexation des salaires, le relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite, la maîtrise des dépenses liées au vieillissement, y compris les dépenses de santé ou encore l'activation de l'emploi, notamment au travers du système d'allocations de chômage, les instances européennes traitent des thématiques au cœur des compétences des interlocuteurs sociaux belges et du « pacte social » en vigueur en Belgique.

Au sein de nos instances, aucune position commune sur ces recommandations n'a pu être dégagée jusqu'à ce jour.

- **Quelles sont les actions prévues par les principaux acteurs socio-économiques de votre pays?**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique socio-économique au sens large (budget, sécurité sociale, emploi, concurrence, recherche et développement...), le PNR devient une ligne conductrice et un référent, qui indique notamment les objectifs et les actions prioritaires de tous les niveaux de pouvoir et les différents acteurs en présence.

Les interlocuteurs sociaux souhaitent parvenir à un accord global sur l'ensemble des thèmes avancés par le Gouvernement, dont certains découlent de la stratégie Europe 2020 : norme salariale et coût salarial, modernisation du droit de travail, salaire minimum brut interprofessionnel, réorientation de certaines réductions de charges, formation des travailleurs, innovation et R & D, répartition de l'enveloppe pour la liaison au bien-être des revenus de remplacement, simplification administrative

Les travaux menés au sein du **Conseil central de l'économie (CCE)** en matière de « salaires » sont à mettre en regard avec la recommandation de l'Union européenne sur le système de formation des salaires et l'évolution du coût salarial en Belgique. Dans l'esprit des objectifs voulus par la Stratégie 2020 et la surveillance macroéconomique, la loi du 26 juillet 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité a pour objectif d'assurer un encadrement macroéconomique

de l'évolution des salaires et une surveillance des éléments de compétitivité. Cette loi constitue le cadre légal et le point d'ancrage des négociations menées par les interlocuteurs sociaux en matière de politique salariale et de conditions de travail.

Depuis quelques années, le Conseil central de l'économie examine également les éléments d'évolution de la compétitivité structurelle de l'économie belge comparés à nos partenaires commerciaux. Dans l'esprit des orientations européennes en matière de R&D et d'innovation, les interlocuteurs sociaux sont d'avis que si la Belgique veut réussir la transition nécessaire vers une économie créative et performante, elle se doit de renforcer son effort d'innovation. Cela exige une culture d'innovation, et ce aussi bien au sein des entreprises qu'au niveau des pouvoirs publics et dans la société toute entière. Ils ont donné mandat au CCE pour approfondir ses analyses sur le sujet. A la demande des interlocuteurs sociaux, un état des lieux de la compétitivité structurelle de la Belgique a été réalisé sur base des études existantes au sein du Conseil central de l'Economie, du Bureau fédéral du plan ainsi que de la Banque nationale de Belgique. L'été dernier, le gouvernement a réaffirmé la nécessité du renforcement de la stratégie d'innovation dans lequel il voit, avec intérêt, l'initiative du Conseil central de l'Économie visant à parvenir ensemble à un « policy mix » efficace. Le CCE procède à l'analyse transversale en matière d'innovation des réalisations menées aux niveaux européen, fédéral, régional ou communautaire. Il s'agit de voir les avancées et retards observés dans les différentes recommandations reprises dans les contributions et avis du CCE en matière d'innovation.

Depuis le début de la crise financière, avec la contribution de la Banque nationale de Belgique et d'experts académiques, le Conseil central de l'économie suit de près les développements et les initiatives des autorités publiques en matière de régulation bancaire et financière. Outre la mise en place des dispositifs nationaux et internationaux de gestion de crise, il s'agit aussi de bien appréhender les effets macroéconomiques des politiques macroprudentielles. Une attention particulière est donnée au Rapport annuel de la Banque nationale de Belgique sur la stabilité financière et les accords de Bâle qui doivent permettre aux banques de mieux contrôler leur niveau de risque. Des travaux sont également engagés au sein du CCE concernant la problématique des dettes souveraines.

Depuis formellement l'accord interprofessionnel de 1998, les interlocuteurs sociaux ont fixé un objectif de 1.9% de la masse salariale en ce qui concerne les efforts financiers de formation. Parallèlement, ils ont développé dans le cadre de travaux menés conjointement par le CNT et le CCE un outil de mesure des efforts de formation. Une méthodologie dans le suivi des efforts de formation a été établie selon laquelle il est vérifié chaque année si l'effort global de formation a bien été atteint au niveau global par les entreprises. Un mécanisme de sanction pour les secteurs ayant réalisés des efforts insuffisants a été mis en place.

Au niveau du Conseil national du travail (CNT), les interlocuteurs sociaux se sont positionnés sur la mise en œuvre de certains points importants du dernier accord de Gouvernement de décembre 2011 qui présentent des liens évidents avec la stratégie Europe 2020 :

- Convention collective de travail n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière ;
- Avis n° 1.800 du 27 juin 2012 : Accord de gouvernement du 1er décembre 2011 – Point 2.1.7. « Renforcer les conditions d'accès au crédit-temps et à l'interruption de carrière » ;

- Convention collective de travail n° 104 du 27 juin 2012 concernant la mise en œuvre d'un plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise ;
- Convention collective de travail n° 9 quater du 27 juin 2012 modifiant la convention collective de travail n° 9 du 9 mars 1972 coordonnant les accords nationaux et les conventions collectives de travail relatifs aux conseils d'entreprise conclus au sein du Conseil national du Travail
- Avis n° 1.802 du 27 juin 2012 : Loi-programme - Suivi de l'avis n° 1.795 : Plan pour l'emploi des travailleurs âgés ;
- Avis n° 1.803 du 27 juin 2012 : Loi du 29 mars 2012 portant des dispositions diverses (I) – Exécution de l'avis n° 1.795 – Respect de la pyramide des âges en cas de licenciement collectif ;
- Avis n° 1.804 du 27 juin 2012 : Exécution de l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011 - Mécanisme de responsabilisation des employeurs en cas de surconsommation du chômage temporaire - Avant-Projets d'arrêté royaux ;
- Avis n° 1.805 du 27 juin 2012 : Avant-projet de loi relative à la distinction entre travailleur salarié et travailleur indépendant ;
- Avis n° 1.807 du 17 juillet 2012 : Travail intérimaire ;
- Avis n° 1.814 du 25 septembre 2012 : Stratégie de relance – Avant-projet de loi portant le plan d'emploi (Le CNT travaille actuellement sur les projets d'arrêtés royaux d'exécution dont il a également été saisi.)

Ces conventions collectives de travail et ces avis se retrouvent sur le site du Conseil National du Travail : www.cnt-nar.be.

Comme vous le constaterez, nombre de chantiers ont été entamés et doivent se poursuivre les prochains mois, avec leur propre dynamique, aux différents niveaux de pouvoirs concernés et indépendamment des calendriers du Semestre européen qui reste cependant une préoccupation au centre des discussions des interlocuteurs sociaux au niveau belge.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs Nilsson et Van Iersel, l'assurance de notre haute considération.



R. TOLLET,
Président du Conseil central de l'économie



P. WINDEY
Président du Conseil national du travail